

REGLEMENT DE GESTION DU FONDS «RAINBOW ABSOLUTE RETURN FLEXIBLE ASSET ALLOCATION»

1. Date de constitution du fonds

30/03/2004

2. Monnaie dans laquelle les unités du fonds sont exprimées

EUR

3. Politique et objectifs d'investissement du fonds

Le fonds RAINBOW ABSOLUTE RETURN FLEXIBLE ASSET ALLOCATION place ses actifs -suivant une politique de diversification internationale – principalement dans d'autres Organismes de Placement Collectif ouverts (cotés ou non cotés), investis en actions et/ou obligations sans limites géographiques, ainsi qu'accessoirement en Organismes de Placement Collectif fermés (cotés ou non cotés) et autres Organismes de Placement Collectif de type « fonds de fonds ».

Il pourra investir, s'il le juge opportun, jusqu'à 20% dans des OPC de type fonds de fonds à gestion alternative et recourir à des techniques et des instruments tels que les options et contrats à terme à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une bonne gestion de portefeuille.

Le fonds vise à réaliser une plus-value en profitant au maximum des opportunités qui se manifestent sur les marchés financiers. Le gestionnaire peut à tout moment choisir dans quelle mesure il investit en actions, obligations, investissements court terme ou en produits dérivés de n'importe quel secteur ou région (flexible asset allocation).

Le risque financier de l'opération est entièrement supporté par le preneur d'assurance ou le bénéficiaire du fonds selon le cas.

4. Limites de la politique d'investissement

Le fonds RAINBOW ABSOLUTE RETURN FLEXIBLE ASSET ALLOCATION peut faire usage de tous les instruments financiers autorisés dans les limites établies par l'AR du 22 février 1991 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances.

5. Fréquence de valorisation

La valorisation des unités du fonds est déterminée journalièrement. Elle est publiée à titre indicatif dans la presse financière belge ou sur notre site internet www.agemployeebenefits.be.

6. Frais de gestion

Des frais de gestion sont retenus de la valeur du fonds et déduits de la valeur d'inventaire. Dans le cas d'une valorisation journalière, ces frais sont calculés à concurrence de 1/365^e par jour. Les frais de gestion (exprimés en % des actifs moyens gérés) en base annuelle sont de 1% par an.

Les autres frais applicables sont précisés dans les conditions contractuelles.

7. Classe de risque

La classe de risque, au 31/05/2017, est 3 sur une échelle de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé). Une fois par an au minimum, la classe de risque est déterminée sur la base de l'évolution des cours du fonds et sera mentionnée dans le rapport de gestion consultable sur notre site internet www.agemployeebenefits.be.

31/05/2017